**Zeitschrift:** Protar

**Herausgeber:** Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

**Band:** 7 (1940-1941)

**Heft:** 9

**Artikel:** "Lieux de Genève"

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-362808

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 16.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

ten befanden. Gänzlich zerstört wurden 980 oder ein Fünftel und beschädigt 3660 oder vier Fünftel der Gebäude. 493 oder 13,5 % wurden so schwer beschädigt, dass sie als mehr als zur Hälfte zerstört bezeichnet werden können. In den Städten ist die Anzahl der ganz oder mehr als zur Hälfte zerstörten Gebäude 1120 oder 33,2 %, in Ortschaften 353 oder 27,8 %. 3570 oder 76,9 % der beschädigten Häuser waren Wohnhäuser — in Städten belief sich der Prozentsatz auf 80,2, in Ortschaften nur auf 68,4.

3822 oder 82,4 % der Gebäulichkeiten waren Holzhäuser, 703 oder 15,1 % Steinhäuser und 115 oder 2,5 % Stein- und Holzhäuser, d. h. Gebäude, deren Unterteil aus Stein, deren Oberteil aus Holz bestand. Steinhäuser sind nicht soviele gänzlich zerstört worden als von den beiden andern Sorten. Wie aus der obigen Zusammenstellung bereits hervorgeht, waren die Schäden in den Städten verhältnismässig grösser als in den kleineren Ortschaften — diese Verschiedenheit wird ihren Grund haben in der verschiedenen Bebauungsart: Die Gebäulichkeiten liegen in Städten in der Regel dichter.

Was die Städte anbelangt, so sind die grössten Schäden in Abo verursacht worden, wo insgesamt 656 Häuser beschädigt worden sind. Wird die Grösse der Stadt berücksichtigt, so hat Villmanstadt noch schwerer gelitten. Dort stieg die Anzahl auf 435. Nachher kommen Tammerfors und Lahti, wo die entsprechenden Zahlen 373 und 308 sind.

Wenn man auf die Grösse der Schäden sieht, so scheinen diese in Villmanstrand am deutlichsten hervorgetreten zu sein — dort wurden 120 Häuser zerstört und 72 mehr als zur Hälfte beschädigt. Nachher kommen Abo und Tammerfors, wo 90 und 76 Gebäude niederbrannten oder so zerstört wurden, dass ein Abbruch notwendig war, und 67 und 34 Häuser mehr als zur Hälfte beschädigt wurden. Verhältnismässig gesehen, kommen jedoch in dieser Reihe nach Villmanstrand St. Michel und Fredrikshamn, wo 61 und 57 Häuser ganz zerstört wurden. In Helsingfors wurden bloss zwei Häuser ganz und 14 mehr als zur Hälfte zerstört; der Schaden in der Hauptstadt ist auch in seinem Umfang verhältnismässig gering.

Was nun die kleineren Ortschaften betrifft, so erlitten die Eisenbahnknotenpunkte Riihimäki, Kouvola und Hyvinkää und ausserdem Rovaniemi und Salo die grössten Bombenschäden. Vernichtend war der Schaden in Riihimäki, wo von 212 Häusern 111, also mehr als die Hälfte, ganz zerstört und 21 oder ein Zehntel mehr als zur Hälfte beschädigt waren. In Kouvola ist die Zahl der beschädigten Häuser 367, aber davon sind nur 38 oder ein Zehntel ganz und 305 oder vier Fünftel weniger als zur Hälfte zerstört. Auch in Rovaniemi war die Anzahl der beschädigten Häuser gross, 230, aber nur 38 Gebäude wurden ganz zerstört.

Die beschädigten Gebäude enthielten 9999 Wohnungen mit 25'777 Wohnräumen; davon kommen 8314 Wohnungen mit 21'236 Wohnräumen auf Städte und 1685 Wohnungen mit 4541 Wohnräumen auf kleinere Ortschaften. Von allen diesen Wohnungen befanden sich 7398 oder drei Viertel in Holzhäusern, 2270 oder ein Fünftel in Steinhäusern und der Rest von 333 in gemischten Konstruktionen. Die meisten beschädigten Wohnungen und Wohnräume befanden sich in Abo, wo die entsprechenden Zahlen 2210 und 4774 waren. Nach Abo kommen Tammerfors, Lahti und Villmanstrand, an Wohnungen 3028, 2044, 1836; an Wohnräumen 3028, 2044, 1836. In Helsingfors und Björneborg war die Anzahl zerstörter Wohnungen ungefähr gleich gross, nämlich 565 in Helsingfors und 569 in Björneborg. Die Zahl der zerstörten Wohnräume war jedoch in Helsingfors grösser. Die beiden Vergleichszahlen sind nämlich 1582 und 1487. Im Verhältnis zur Grösse der Stadt waren die Schäden besonders gross in St. Michel, wo 359 Wohnungen mit 1071 Wohnräumen zerstört wurden.

Von allen diesen Wohnungen war der grösste Teil, nämlich 7964 oder vier Fünftel, Kleinwohnungen zu 1—3 Wohnräumen. In dieser Hinsicht besteht kein Unterschied zwischen den Städten und kleineren Ortschaften. 6600 zerstörte Kleinwohnungen lagen in Städten und 1364 in kleineren Ortschaften (79,4 und 80,9 % der Gesamtzahl beschädigter Wohnungen).

Aus einem Vergleich zwischen der Anzahl der ganz zerstörten und der vorhandenen Wohnungen geht hervor, dass Villmanstrand die grösste Minderung erlitt, wo nämlich 4,9 % der vorhandenen Wohnungen zerstört wurden. Vergleicht man diese Zahl mit den Schäden in andern Städten, so tritt der Schaden in Villmanstrand noch deutlicher hervor, denn die entsprechende Prozentzahl für Vasa, das in dieser Reihe an zweiter Stelle kommt, ist nur 2,1 %. In Lahti und Abo sind die Zahlen 1,8, in Tammerfors 1,2, in Kotka 1,0, in Kuopio 0,5 und in Helsingfors nur 0,02. *gu.*

# «Lieux de Genève»

Quelques-uns de nos lecteurs ont tenu à continuer la discussion sur les «Lieux de Genève», esquissée dans le no 6 de *Protar*. Nous publions leurs arguments, qui montrent combien les points de vue diffèrent. Ceci fait, nous déclarons la discussion close dans nos colonnes.

Sans aucun doute, l'Association internationale des «Lieux de Genève» reconnaît la nécessité et l'utilité de la DAP; par contre, l'officier DA qui a fait la critique de cette association ne lui accorde aucune valeur réelle.

Nous ne trouvons pas juste de contester toute raison d'être à un mouvement dont les intentions sont aussi louables. La ténacité dans la recherche du bien et la lutte inlassable contre les forces destructives méritent d'être soutenues, même si les chances de succès devaient paraître minimes. Ne cessons d'espérer qu'aucun effort vers le bien ne sera perdu. *(Réd.)*

Un correspondent qui signe S. présente à leur suite quelques remarques en faveur de la dite Association et de son but. Il me reproche tout d'abord de ne m'être attaché qu'à une seule phrase au lieu d'avoir considéré la question dans son ensemble. Or, dans le cas particulier, il ne s'agit pas d'une phrase quelconque choisie arbitrairement, mais bien d'une déclaration liminaire destinée à introduire et à justifier le projet de convention publié. Je comprends fort bien son désir d'atténuer ainsi l'importance de la malencontreuse expression: «aucun moyen autre» contre laquelle j'ai estimé nécessaire de protester. Je ne saurais cependant accepter le reproche que ce ne soit pas le fait d'une critique sérieuse de l'avoir relevée en lui donnant son sens véritable qui est la condamnation pure et simple des autres moyens de protection des population civiles, par conséquent, aussi de notre organisation de Défense Aérienne.

Votre correspondant évoque la Convention de Genève qui est à la base de l'activité de la Croix-Rouge pour légitimer en quelque sorte la tentative de l'Association internationale des «Lieux de Genève» de recourir à ce moyen pour atteindre son but. Je ne saurais mieux faire que de lui recommander la lecture de l'article de N. Politis, ancien ministre de Grèce, sur l'avenir du droit conventionnel de la guerre paru dans l'enquête de l'Union interparlementaire qui a pour titre: «Quel serait le caractère d'une nouvelle guerre?»

Qu'il me soit permis d'en citer ici quelques lignes:

«Si les règles relatives aux parlementaires, aux prisonniers, à la Croix-Rouge, etc. ont été en principe respectées dans toutes les guerres modernes, c'est qu'elles peuvent l'être sans nul inconvénient pour le succès des opérations militaires: elles étaient et continueront de rester compatibles avec les nécessités de la guerre. Le danger consiste à confondre avec ces règles, lentement créées par la coutume avant d'avoir été consacrées dans des textes, d'autres règles qui, parce qu'elles seraient artificielles, n'auraient aucune chance d'être respectées.» — «De quelque côté que l'on examine le problème, on arrive donc à la conclusion que l'on ne pourra jamais, en réglementant la guerre, en éviter ou en réduire les horreurs et les cruautés. Les règles prohibitives du passé n'ont pas été respectées en 1914, elles le seraient encore moins dans l'avenir. Dans ces conditions, le devoir de tout homme clairvoyant et sage est de proclamer bien haut qu'il n'y a rien à attendre du droit conventionnel de la guerre, car il est vain d'espérer qu'une fois déchaînée la force puisse trouver des limites.»

Cette conclusion pessimiste est conforme à celle de Douhet que je puise dans le livre que le colonel Vauthier a consacré au général italien:

«C'est une puérilité de se faire des illusions: toutes les restrictions, tous les accords internationaux qu'on peut établir en temps de paix seront fatalement balayés comme des feuilles sèches par le vent de la guerre.»

L'idée très humanitaire de la création de zones de sécurité dites «Lieux de Genève» a trouvé son climat le plus favorable au temps de la SDN, elle cherche à lui survivre et à résister à l'ouragan actuel qui fit écrouler les fragiles constructions juridiques de la Ligue. Il faut se borner à la contempler comme l'on contemple une belle rose d'automne dont le charme est fait avant tout du sentiment mélancolique de son imminente disparition.

### Une mise au point.

Un officier de la DA, abonné de *Protar*, a exprimé son «étonnement» et sa «déception» au sujet de nos articles récemment publiés dans cette revue. Son attention est attirée plus spécialement sur une phrase du texte précédant le Projet de Convention sur les zones de sécurité, dites «Lieux de Genève». Dans cette phrase, l'Association dit notamment que la création de zones de sécurité serait, dans son appréciation, le seul moyen *efficace* pour protéger en temps de guerre certains éléments de la population civile. «Il est décevant pour les milliers de citoyens suisses, qui font partie de la DA — dit l'auteur de la lettre parue dans *Protar*, — d'apprendre que leurs efforts sont vains, puisqu'au dire de l'Association des «Lieux de Genève», il n'y a aucun autre moyen pour assurer une protection efficace des civils que celui préconisé par elle.»

Cette conclusion de l'officier de la DA est due à un malentendu qui provient évidemment d'une insuffisance de renseignements sur le but poursuivi par l'Association des «Lieux de Genève». En effet, la création de zones de sécurité, projetée par l'Association, ne serait préjudiciable ni aux activités, ni aux compétences de la DA. La construction d'abris, l'organisation de l'obscurcissement, les dispositions concernant les alertes, tout cela entre dans le cadre exclusif des activités de la DA. L'Association, en développant ses efforts, n'a aucune raison pour intervenir dans ces fonctions de la DA. Son action se place dans un tout autre domaine. Une observation toutefois s'impose en ce sens qu'une fois que le but poursuivi par l'Association serait atteint, la tâche incombant à la DA en serait sensiblement facilitée et simplifiée. En effet, si les enfants, les femmes, les vieillards, les infirmes, en un mot tous ceux qui constituent la population civile «nécessairement passive» étaient abrités dans des zones neutralisées, situées à une certaine distance des objectifs militaires, la DA se trouverait déchargée, par ce fait, des préoccupations à l'égard des civils qui, en raison de leur état physique, se verraient parfois dans l'impossibilité

même d'obéir à toutes les prescriptions de la DA, comme par exemple la participation à la lutte contre les incendies, l'usage rationnel des masques à gaz, etc. En outre, les expériences de la guerre en cours fournissent des preuves démontrant que des milliers de femmes et d'enfants, en dépit d'une organisation perfectionnée de la DA, tombent victimes des attaques aériennes. Il est indiscutable que le travail de la DA est indispensable, et personne n'oserait contester l'extrême utilité de ses fonctions. Mais il est tout aussi évident qu'elle est impuissante à assumer la responsabilité de garantir la sécurité et la vie de la population civile ou d'une partie de celle-ci. Par contre, les zones de sécurité, dites «Lieux de Genève» sont précisement destinées à offrir une pareille garantie.

L'officier de la DA touche encore un autre aspect du problème: Il est d'avis que l'Association nourrit «encore des illusions sur la valeur de telles Conventions (celle sur les zones de sécurité); mais — continue-t-il — on ne peut lui conseiller de s'abstenir tant qu'elle n'aura pas franchi la limite qui sépare le rêve de la réalité».

Or, l'Association est profondément convaincue qu'elle ne se berce d'aucun espoir trompeur en défendant la valeur pratique des zones de sécurité. C'est le passé de notre civilisation européenne qui a légué à notre époque cette généreuse idée. Transplantée sur les champs de bataille, dans les conditions de la guerre moderne, cette idée s'est révélée entièrement pratique, viable et bienfaisante. Depuis lors, elle est en marche, et rien ne pourra l'arrêter. L'idée de ces zones fit l'objet des délibérations extrêmement instructives de l'organisation universellement connue sous le titre de «International Law Association». De même, l'idée des zones se trouve introduite dans la loi de guerre promulgée par l'Italie en 1938.

En général, peut-on raisonnablement affirmer, en demeurant sur le terrain des réalités, que les Conventions internationales se sont révélées complètement inopérantes dans les conditions de la guerre actuelle? Certes, les violations de la Convention de La Haye furent nombreuses; mais même dans ces circonstances regrettables, ce traité reste toujours aux yeux des belligérants et dans l'opinion publique comme une mesure de la légalité conventionnellement admise. Les belligérants protestèrent en effet à plusieurs reprises au nom de la Convention, et combien de fois durant la guerre déclarèrent-ils en toute forme qu'ils tenaient la Convention pour une loi positive. Encore un exemple: Le protocole du 17 juin 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants n'a jamais été transgressé jusqu'à présent.*) En conséquence, le scepticisme doit avoir ses limites, imposées par des constatations réelles. Ce n'est pas ce scepticisme ignorant la mesure du possible qui peut ouvrir des horizons nouveaux dans l'application des idées humanitaires et des conceptions modernes du droit.

C'est pourquoi il nous semble que la vérité rayonne dans les paroles remarquables prononcées par un homme d'Etat hollandais, qui dit précisément: «Au milieu des passions qui agitent les hommes, le droit, à travers l'histoire, poursuit sa marche irrésistible en étendant son empire. Douter de son utilité et de la puissance éducatrice, c'est désespérer du progrès, c'est douter de la conscience internationale!»

*Le Secrétariat général des «Lieux de Genève».*

*) La guerre en Ethiopie en 1935! (Réd.).

# Mitteilungen aus der Industrie

## Das Entstehen unserer Haubenmaske

Eine Volksgasmaske, also eine Maske, die für jedermann (Männer, Frauen, Kinder, Greise, Gebrechliche, Kranke etc.) bestimmt ist, muss folgende grundlegende Eigenschaften aufweisen:

einfachste Handhabung und Lagerung;
grösstmöglichen Schutz gegen Kampfstoffe;
lange Gebrauchs- und Lebensdauer;
kleinste Defektmöglichkeit;
geringste Anschaffungskosten.

Sicher ist es nicht leicht, alle diese Anforderungen in eine Konstruktion unterzubringen; aber der hochstehenden Technik ist es doch gelungen, brauchbare Modelle herauszubringen und so der Zivilbevölkerung die Möglichkeit zu geben, sich weitgehend gegen solche Gasangriffe zu schützen.

Auch in der Schweiz ist diese Frage vor einigen Jahren aufgetaucht, und es ist der rührigen Firma F. Schenk in Worblaufen zu verdanken, dass schon nach kurzer Zeit die eigentliche schweizerische Volksmaske, die Haubenmaske, Modell B, auf dem Markte erschien.

Wie entsteht nun aber eine solche Volksgasmaske? Der Hauptteil, die Maskenhaut oder Haube, die die Verwendung von Bändern und Schnallen erübrigt, wird aus dünnen Gummiplatten über einer Art Leisten aus Aluminium in Kopfform geformt und im Dampfkessel vulkanisiert. Vorher wurden aus den Gummiplatten an den betreffenden Stellen die nötigen Oeffnungen